CONTRAT OFFICIEL & RÈGLES DE SÉCURITÉ AU SEIN DU JEU ZELDA HYRULE ADVENTURE

Préface

Ce qui suit a été écrit & confirmé le 05/12/2017 à 13 heures 54 minutes & 47 secondes.

Contrat de sécurité

Article 1 – Toute donnée restera confidentielle, sauf celles présentes sur le site. Toute propagation de données visant à gâcher le jeu sera sanctionnée d'une amende pouvant atteindre 24 000 euros & d'un bannissement jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 – Toute personne revendiquant son appartenance au groupe Zelda Hyrule Adventure ® sans confirmation préalable du directeur général sera amenée à payer une amende de 20 euros et sera d'abord le sujet d'une mise en garde préventive : exclusion du groupe pendant 2 semaines, puis exclusion jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 – Si tout membre du groupe réalise une action contraire au règles précédemment citées, il sera puni d'une lourde sanction : renvoi immédiat.

Article 4 – Toute personne ne faisant rien, ou semblant de faire une action faisant avancer le jeu sera virée et devra repasser ou non les étapes.

Article 5 – Tout membre se doit de connaître le serment d'Hyrule Adventure :

Devant tous les membres, présents ou passées du groupe, je jure de respecter le contrat de sécurité.

Je jure de respecter ce dernier

Sanctions applicables (amende + sanction)

* Propagation de données

Noms des donjons : 5€, -

Noms des boss : 10€, -

Révélation d'énigmes : 15€, bannissement